

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

N°7

Objet : Transformation de poste, pôle environnement

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL– LECLERC - LORIN CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet.

La loi AGECE avance l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023. Ainsi, la collectivité se doit de mettre en oeuvre diverses actions dans ce sens. Pour se conformer à cette obligation réglementaire, le Grand Longwy adopte une stratégie visant à amplifier la dynamique de prévention des déchets sur le territoire. La révision d'un programme local de Prévention des Déchets (PLPDMA), la candidature à l'appel à projet biodéchets lancé par l'ADEME, l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission, en sont une parfaite traduction.

En effet, la spécificité du territoire (18% de l'habitat collectif dense), l'engagement dans un second programme de prévention des déchets, l'absence, pour l'heure, d'une tarification incitative, ou encore l'importance des coûts de traitements, incitent la collectivité à reconsidérer sa politique de prévention des déchets. Concrètement, la collectivité s'engage sur des objectifs ambitieux de réduction des déchets à la source, conformément aux préconisations du décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 :

- 8 500 foyers dotés de composteurs individuels
- 500 sites de compostage collectifs
- 250 « gros producteurs » accompagnés.

De ce fait, des moyens humains qualifiés et dédiés à la prévention sont nécessaires pour concourir à l'atteinte de ces objectifs. Ce nouveau champ d'intervention implique une réelle technicité qui dépasse allégrement le compostage domestique en habitat pavillonnaire et en milieu rural et les actions emblématiques portées jusqu'à lors (compostage, stop pub, sensibilisation au gaspillage alimentaire...). Le poste d'animateur « biodéchets » est une ressource indispensable à la mise en œuvre de cette feuille de route.

Dans cette optique, le Pôle Environnement a sollicité le financement de l'ADEME, dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement. Une convention de partenariat, sur la base d'un programme d'actions annuel, a été signée permettant à la collectivité de financer :

- Sur 3 ans, un poste d'un (e) « chargé(e) de mission » biodéchets à hauteur de 30 000€/ an,
- Des actions de communication, d'animation et de formation.

Le volume financier de la présente convention avec l'ADEME, jointe au présent rapport, s'élève à 165 000 € d'accompagnement financier.

Les fonctions du chargé(e) de mission sont décrites dans l'annexe technique de la convention avec l'ADEME, jointe à la présente

La convention ayant été déjà approuvée par l'ADEME, ce recrutement doit intervenir dans les meilleurs délais.

Au regard du niveau d'expertise souhaité, le profil visé, le financement du poste obtenu, la dynamique enclenchée et les missions projetées, il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste vacant sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), d'une durée hebdomadaire de 35h00, et de créer simultanément, un nouveau poste d'une durée hebdomadaire de 35h00 :

- du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) sur le grade suivant :
- Technicien

Il appartient donc au conseil, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, se traduit par la création de l'emploi correspondant au nouveau grade :

Poste supprimé	Durée hebdomadaire de travail	Poste créé simultanément	Durée hebdomadaire de travail
1 poste d'adjoint technique	35 heures	1 poste de technicien	35 heures

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8,2° du code général de la fonction publique.

Par conséquent,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs joint ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Grand Longwy Agglomération du 31 janvier 2023 ;

Après avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 17 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, à partir du 1^{er} mars 2023 ou à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération si elle est postérieure :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique au regard du niveau d'expertise souhaité, le profil visé, le financement au poste obtenu, la dynamique enclenchée et les missions projetées,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **CREE** simultanément un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens sur le grade de technicien
- **AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par les conditions 332-8.
- **DIT QUE** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2023



Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président
Berge DE CARLI



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »